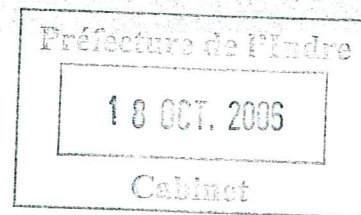


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MURS

Nombre de Conseillers 08  
Présents 07  
Votants 07

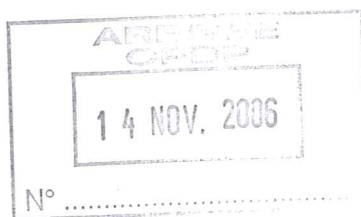


L'an deux mil six  
le 15 septembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de MURS  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Madame GUDIN Yvette maire  
Date de la convocation: 07 septembre 2006

**Présents** : MM GUDIN Yvette Maire ROGER Philippe BROUARD Patrick  
adjoints, MARCHAIS Martial, BOUFFETEAU Ginette, GALLIEN Sylvie,  
DURAND Jean-Paul

**Excusé** : M MARTEAU Michel

**Secrétaire de séance** : Madame GALLIEN Sylvie



## **OBJET : LIGNE GRANDE VITESSE LIMOGES POITIERS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- s'oppose :

- à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1.8 millions d'habitants.
- Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres Régionale et Départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.

- Demande :

- La grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
- L'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et notification faite le

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
le Maire,

Yvette GUDIN.

Reçu à la Préfecture

le - 5 OCT. 2006



①